

Membre de (1): CCPSG

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

[illegible]

Fait à RUZIEU, le 23 Mars 2014

Le président,

Les représentants des listes de candidats.

Les membres du bureau,
le Secrétaire
Marc Vial

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus.
Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal.
Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur éléction en tant que conseiller municipal.

